



MAIRIE DE JEUXY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal de JEUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20H30 au nombre prescrit par la loi, à la mairie de JEUXY, sous la présidence de monsieur Oreste TIMOTEO.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal du 02 Décembre 2022.

Le conseil municipal autorise le Maire à ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

- **BUDGET COMMUNE – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE 2023**

Le maire de Jeuxy :

RAPPELLE que selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune est autorisée à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget communal 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PROPOSE de répartir cette somme pour engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82.389,51€
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	100.000,00€
TOTAL	182.389,51€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **RH - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2E CLASSE A TEMPS NON COMPLET (DELIBERATION RECTIFICATIVE 2022_48)**

Le maire de Jeuxy :

INFORME qu'il convient d'émettre une délibération rectificative concernant la délibération n° 2022_48, suite à une erreur concernant l'intitulé du grade créer par cette dite délibération ;

PROPOSE de rectifier l'article 1 comme suit :

« **Article 1 :**

La création à compter du 15/10/2022 d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2e classe à temps non complet (30H30 hebdomadaire annualisé). »

PRECISE que le reste de la délibération et les autres articles sont conservés à l'identique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter la rectification indiquée par monsieur le maire.
- **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2e CLASSE A TEMPS NON COMPLET (DELIBERATION RECTIFICATIVE 2022_57)**

Le maire de Jeuxy :

INFORME qu'il convient d'émettre une délibération rectificative concernant la délibération n° 2022_57, suite à une erreur concernant la date de création de poste ;

PROPOSE de corriger l'article 1 comme suit :

« **Article 1 :**

La création à compter du 15/10/2022 d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps non complet (20h00 annualisé) »

PRECISE que le reste de la délibération et les autres articles sont conservés à l'identique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la rectification indiquée par monsieur le maire.

- **AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DU PARC FLEURI, DU PRE FLEURI, ET DE LA RUE DE LA PRAIRIE**

Le maire de Jeuxy :

INFORME qu'il convient de réhabiliter la voirie concernant les secteurs suivants :

-Parc fleuri

-Pré fleuri

-Rue de la prairie (partiellement) ;

PRESENTE un devis en date du 07/12/2022 chiffrant les travaux nécessaires à cette réhabilitation à 332.061,00€ ;

SOLLICITE le conseil d'obtenir son accord pour obtenir des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

•**DONNE** son accord pour la réalisation du projet ;

•**AUTORISE** le maire à solliciter tout organisme pouvant octroyer des subventions au projet susmentionné

- **ACQUISITION – PROPOSITION D'ACHAT DE LA MAISON SAINT-GUERIN**

Le maire de Jeuxy :

RAPPELLE que la mairie de Jeuxy, en vertu d'un bail emphytéotique daté du 10/02/1993, est emphytéote de la « salle Saint-Guérin » dont l'association paroissiale « Saint Guérin » est propriétaire.

INFORME que l'économiste de la paroisse Saint-Augustin propose à la commune de Jeuxy la possibilité d'acquiescer cette salle pour un prix de 26.000,00€TTC

Dans le cadre de cette opération, la paroisse souhaiterait disposer d'un local pour une utilisation limitée, afin d'accueillir les familles en deuil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DONNE** son accord pour l'achat de cette salle au prix proposé par l'économiste
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette vente
- **AUTORISE** la paroisse à utiliser une salle pour accueillir les paroissiens lors de la préparation de cérémonies.

- **CDG – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POLE CARRIERE INSTANCES PARITAIRES**

Le maire de Jeuxy :

RAPPELLE que le pôle carrière et instances paritaires du centre de gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de conventionner avec le service carrières et instances paritaire du centre de gestion des Vosges et autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

BUDGET 2022

Le bilan provisoire du budget 2022 a été publié dans le bulletin communal.

VEHICULES COMMUNAUX

Achat de véhicules communaux prévus. 1 véhicule avec benne, ainsi qu'une petite voiture.

FORÊT

60% de parcelles en régénération sur Jeuxy. Des coupes sanitaires de hêtre ont lieu en ce moment.

MEDIATHEQUE

Un changement de logiciel est prévu à la médiathèque. Une mallette numérique offrira des services aux abonnés.

Clôture du conseil : 22h20

Prochain conseil municipal : Vendredi 10 mars 20h30

À JEUXEY, le 23 Janvier 2023

Le Maire

Oreste FIMOTEO

